



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique
division « action de l'État en mer »**

Brest, le 14 août 2020
N° 2020/056

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement les activités maritimes sur la zone du Banc de Guérande pendant les travaux d'installation de pieux (44).

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports, notamment les articles L5242-2 ;

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu l'arrêté n° 2018-090 du préfet maritime de l'Atlantique en date du 28 juin 2018 modifié réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique.

CONSIDÉRANT la nécessité, afin d'assurer la sécurité des usagers, d'organiser et de réglementer la navigation, le stationnement, le mouillage, le dragage, la pêche, la baignade et la plongée sous-marine dans la zone d'emprise des travaux maritimes menés sur le banc de Guérande pour installer les pieux de la sous-station électrique du parc éolien en mer du banc de Guérande ;

Arrête :

Article 1^{er}

En raison de travaux maritimes liés à l'installation des pieux de la sous-station électrique du parc éolien en mer du banc de Guérande, une zone réglementée est instaurée.

Article 2

La zone réglementée prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté a un rayon de 1 kilomètre autour de la sous-station électrique située à la position (47°9,294' N - 002°36,292' W) (WGS 84 DMd).

Article 3

Les navires qui travailleront dans cette zone sont listés dans l'annexe I du présent arrêté.

Article 4

Lors des travaux autour de la position définie dans l'article 2 du présent arrêté :

- dans un rayon de 500 mètres, toute activité nautique est interdite ;
- dans un rayon allant de 500 mètres à 1 km, seuls les navires de pêche figurant sur la liste en annexe II sont autorisés à pratiquer la pêche aux arts dormants, toutes autres activités étant interdites.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux navires et engins nautiques en mission de service public ou dans le cadre d'une opération de sauvetage ainsi qu'aux navires et engins procédant aux travaux commandés par RTE.

Article 6

L'achèvement des travaux avant la date prévue sera notifié par PGB à la préfecture maritime de l'Atlantique et à la direction à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives prévues par les articles L 5242-1 à L 5242-6-1 du code des transports, par l'article R.610-5 du code pénal.

Article 8

La directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
le commissaire en chef de 1^{ère} classe Christophe Logette
chef de la division action de l'État en mer,

Original signé

ANNEXE I à l'arrêté n° 2020/056 du 14 août 2020

LISTE DES NAVIRES DE TRAVAIL

Nom du navire	Type de navire	Numéro IMO ou immatriculation	Call SIGN et/ou numéro MMSI
NEPTUNE	Offshore heavy lift DP2 jack-up vessel	9616864	MMSI : 253532000 Indicatif d'appel : LXNP
LONE	Cargo vessel	9458913	MMSI: 305983000 Indicatif d'Appel: V2GL6
M/V FUIRORE-G	Offshore Support Vessel	9483413	MMSI: 370856000 Indicatif d'Appel: HP2410
STERENN RED	Navigation à utilisation collective	BC830775	

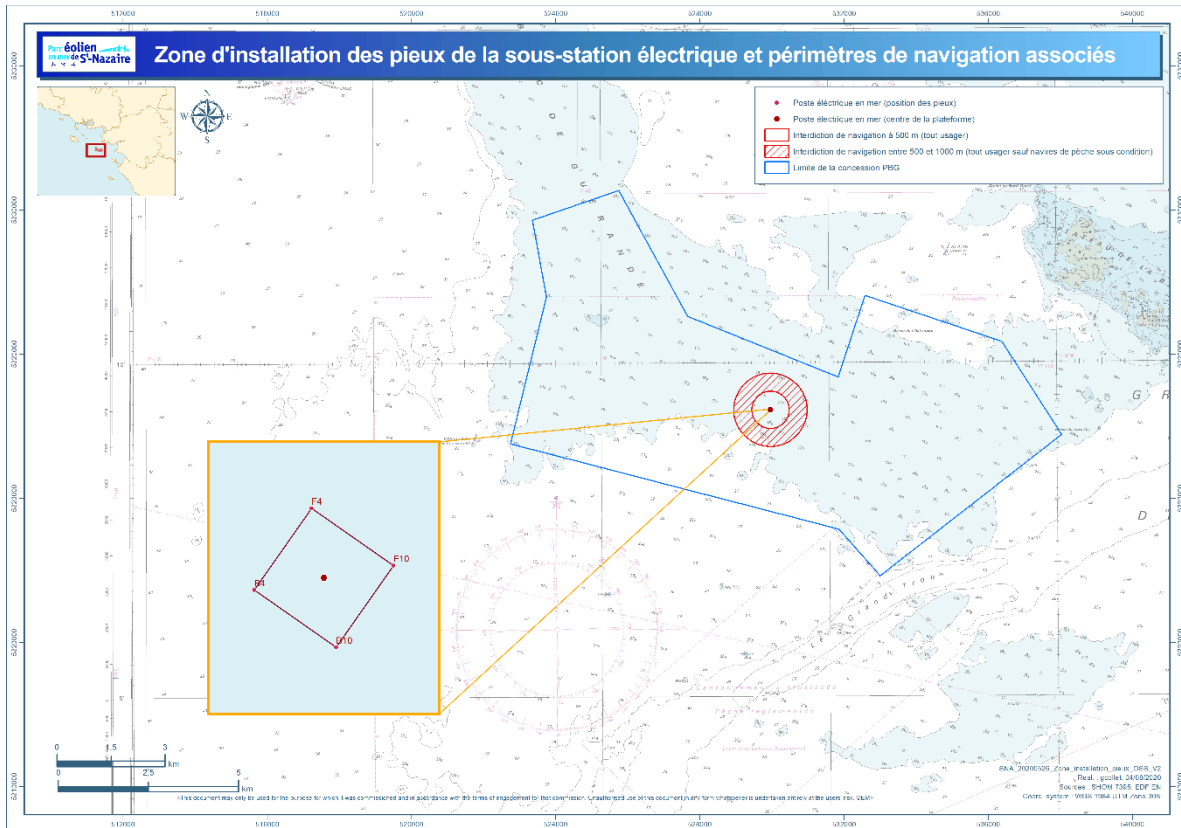
ANNEXE II à l'arrêté n° 2020/056 du 14 août 2020

LISTE DES NAVIRES DE PÊCHE AUTORISÉS

immat_navire	nom_navire	immat_navire	nom_navire	immat_navire	nom_navire
227600	OCEANE	639735	VILLE DE ST-BREVIN	753315	ARIES II
274034	KERTHILOU	642409	LES DEUX FRANGINS	753364	LE GALERIEN
276624	L'ETOILE DU BERGER	648730	ADROSA	753550	HARISSA
285047	JUNIOR 2	661437	MAYA	769399	P'TIT MAXIME
292551	ALCOR	661475	L'OISEAU DES TEMPETES	769454	LES VIKINGS II
313422	LA REVANCHE	663275	PEN KIRIAC III	770072	L'ARLEQUIN II
318902	LAISSE ALLER	663304	CASSIOPEE	770090	EMMALUBA
329035	YOHAN	668365	L'AMETHYSTE	799250	P'TIT LOU
329186	JUNIOR	678936	EXOCET	817811	LE CONDOR IV
329195	TOISON D'OR	683475	LA COLOMBINE	874656	DEN HELIGA
329320	BENJY-YOMI	685785	MAGAYANT	883729	LE VAUCLIN
356630	LA MURENE	686349	LES DEUX FRERES	886580	L'ATLANTIS
356972	LE FORBAN	686560	PAPI PAUL	907814	GWENN HA DU
425303	LE MELTEM	686630	ATALANTE	909453	KAB DAVID
425431	LES MISERABLES	686635	MORDOREE	916001	LEA FLORA
429123	MANU REVA	689866	LE REBELLE	916002	CINTHARTH
429662	SAINT-LAURENT	691506	LE CAP HORNIER	916024	NICOLAS LAURYNE
444395	SAM SUFFIT	691909	LE JOKER	916064	ATLANTIDE
473574	JENNIFER	691948	MARILUDE II	916065	QUENTIN GREGOIRE
488017	PIBALOU	691951	LA ROUMASSE	916066	MOOREA
490147	LEWIN	691978	EL AMANECER	916067	LOMA
491751	PLAN BAR	698058	LA LEGENDE	916069	ER'MANAÏS
506972	T'OCCUPE PAS	707261	LAURALEX	916070	ZEPHYR
510796	L'AMI DU PECHEUR	707261	P'TIT PALUCHE	916071	MYLIO
511517	FEE MORGANE	707396	COTE D'EMERAUDE	916073	INIS GWENVA
522609	CA M'BOT	707398	L'ESTRELLA	916075	MAILYS-CHARLIE
539289	OPILIO	707485	ROULETABILLE	916084	MADMAN
547407	COURS APRES	711464	VILLE DU CROISIC V	916455	SAILFORT
547778	VA-DL-AVANT	713326	L'ESTRAN	918286	BLACK PEARL
555502	TANGAROA	715568	NAUSICAA	918513	ARUNDEL
561109	NATHALIE - ANNE	719993	LE NATIF II	919770	ALCELICA
561724	JEANNE HELENE	723419	TRISKELL	922241	MINE DE RIEN
563260	ENOLEEN	738244	LOUP DE MER	922249	COEUR DE MARIN
571476	REFUGE DU PECHEUR	738263	CARLA EGLANTINE	922297	LE DESERTEUR
584865	P'TIT GARS	738950	L'AMAZONE	922425	L'ANCRE
606994	SOLEIL ROYAL	741377	MAJOLI	924708	ENORYAH'N II
618962	L'ENTETE	750714	KAB DAVID III	925411	L'AVENIR
635356	L'OISEAU DES TEMPETES	750731	ARMEN	925412	CARAIBES
637415	CHRISTAL III	750756	LE TREHIC	929391	MUSTANG III
639671	IRIS PASCAL	752254	LE SAMARITAIN	929470	ONAMMISSION
930461	DEESSES DE L'OCEAN	930647	AR TARZH	933277	FABIAN MELISSA II
930478	DEN HELIGA II	932360	MISS ELISE	933852	KIOSGA
930595	PETITE SIRENE	933180	LOUP DES MERS		

ANNEXE III à l'arrêté n° 2020/056 du 14 août 2020

ZONE RÉGLEMENTÉE



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
- EDF-Renouvelables
- DIRM NAMO
- CROSS Etel
- GROUPEGENDMARINE Atlantique
- GROUPEGENDEP de la Loire-Atlantique à Saint-Herblain
- DREAL des Pays de la Loire
- CODIS de la Loire-Atlantique
- COD Nantes
- Mairie de Saint-Nazaire
- Capitainerie du port de Saint-Nazaire
- SHOM
- CECLANT/OPS (TN – INFONAUT – pour diffusion auprès des sémaphores concernés)

COPIES :

- REMAR ATLANT/AEM (EMDD – OPAJ – RFO) (pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique)
- archives (dossier d'affaire – AR).